

COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus 15
Nombre de conseillers en fonction 15



SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2007

Sous la présidence de M. le Maire, Georges IMHOFF

Membres présents : M. le Maire Georges IMHOFF, MM. les Adjointes Jean-Paul DIETERICH, Pierre SESTER et Christian FUCHS, Mmes les Conseillères Nicole HAGER, Claudia ROELLINGER, Jocelyne SCHAFFNER et Véronique SPITTLER, MM. les Conseillers Erwin DIETERICH, Emmanuel HIRTH, François-Xavier SESTER et Jean-Michel SESTER.

Membres absents excusés : MM. les Conseillers Philippe MUNCH et Claude VERNEREY

Membre absent non excusé : M. le Conseiller Alain SIG

Procuration a été donnée à Mme la Conseillère Nicole HAGER par M. le Conseiller Claude VERNEREY.

REGLEMENT CIMETIERE

En date du 28.06.07 a été reçu en Mairie M. SVEC de la Société AC2i compétente en gestion de cimetières qui nous installera un logiciel. Un règlement a été élaboré, dont un extrait sera affiché dans une vitrine située près du cimetière.

La Mairie possède un plan du cimetière présentant les emplacements occupés et les places disponibles, un fichier alphabétique de chaque sépulture, un registre de l'espace cinéraire (columbarium, jardin du souvenir).

L'emplacement de l'ossuaire reste encore à définir.

Au vu des différents tarifs pratiqués par d'autres communes, il est décidé de fixer le prix de la concession du columbarium, de la case, de la porte et du porte bouquets à € 500,00 pour une concession de 30 ans et à € 250,00 pour une concession de 15 ans.

En ce qui concerne le tarif des tombes, celui-ci sera maintenu à € 152,50 pour une concession simple (2 m2) et à € 305,00 pour une concession double (4 m2) tout en sachant qu'il faudra privilégier à l'avenir les concessions simples, vu le nombre restreint des emplacements disponibles. La durée des concessions reste maintenue à 30 ans.

Au moment du renouvellement des concessions des tombes supérieures à 4 m2, leur tarif sera majoré au prorata du m2 supplémentaire.

Au vu de ces explications, le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement, ainsi que son extrait, d'appliquer les tarifs ci-dessus et ce à compter de la présente délibération.

- Extrait conforme -

Délibération exécutoire de
plein droit conformément
aux dispositions de la loi
N° 82-623 du 22 juillet 1982.

Schweighouse, le 20 août 2007
Le Maire
Georges IMHOFF

